

EXCÉDENT 2024 ET INTÉRÊTS 2025

PAX, FONDATION COLLECTIVE BALANCE

La fondation collective Balance propose un modèle de prévoyance hybride pour le processus d'épargne. Cela signifie que le processus d'épargne et de désépargne se constitue d'une partie complètement assurée et d'une partie autonome.

Afin de garantir les prestations réglementaires pour la partie complètement assurée, il existe entre la fondation en tant que preneur d'assurance et Pax en tant qu'assureur un contrat d'assurance-vie collective.

Pax est organisée en coopérative et représente aussi bien les intérêts financiers de ses assurés que de ses sociétaires. Son activité commerciale est axée sur le long terme et la stabilité dans la prévoyance professionnelle. La politique d'excédents constante que Pax poursuit de façon conséquente depuis des années est le point central. Ce fut également le cas en 2024.

Dans le système d'excédents de Pax, on distingue excédent de risque et excédent d'intérêts. Avec la rémunéra-

tion garantie, cette participation aux excédents représente le montant de la rémunération globale moyenne. Les excédents d'intérêts et de risque sont crédités en francs suisses sur l'avoir de vieillesse surobligatoire de la personne assurée sur la base de l'avoir de vieillesse surobligatoire et des cotisations de risque au 1^{er} janvier 2025.

L'excédent d'intérêts pour l'avoir de vieillesse surobligatoire est de 1.38 pour cent. L'excédent de risque est de 5.00 pour cent de la contribution de risque individuelle. Au total, il en résulte, pour 2024, une rémunération globale de l'avoir de vieillesse surobligatoire dans la partie complètement assurée de 1.55 pour cent en moyenne, celle-ci se composant de la rémunération garantie de 0.05 pour cent et de l'excédent d'intérêts et de risque de 1.50 pour cent.

Le taux d'intérêt dans la partie autonome est déterminé sur la base du degré de couverture de base du pool et s'élève pour 2025 à 1.50 pour cent au total.

	Avoir de vieillesse obligatoire		Avoir de vieillesse surobligatoire	
	Rémunération garantie	Rémunération garantie	Excédent	Rémunération moyenne garantie
2023				
Partie complètement assurée	1.00 %	0.05 %	1.50 %	1.55 %
Partie autonome	1.00 %	1.00 %		1.00 %
2024				
Partie complètement assurée	1.25 %	0.05 %	1.50 %	1.55 %
Partie autonome	1.25 %	1.25 %		1.25 %
2025				
Partie complètement assurée	1.25 %	0.25 %	*	*
Partie autonome	taux d'intérêt de base enveloppant 1.50 %			

* sera fixé à la fin de 2025